

LES PREJUDICES PATRIMONIAUX : L'INCIDENCE PROFESSIONNELLE

La nomenclature DINTILHAC définit le poste de préjudice « incidence professionnelle » de la façon suivante :

« Ce poste d'indemnisation vient compléter celle déjà obtenue par la victime au titre du poste "pertes de gains professionnels futurs" susmentionné sans pour autant aboutir à une double indemnisation du même préjudice.

Cette incidence professionnelle à caractère définitif a pour objet d'indemniser non la perte de revenus liée à l'invalidité permanente de la victime, mais les incidences périphériques du dommage touchant à la sphère professionnelle comme le préjudice subi par la victime en raison de sa dévalorisation sur le marché du travail, de sa perte d'une chance professionnelle, ou de l'augmentation de la pénibilité de l'emploi qu'elle occupe imputable au dommage ou encore du préjudice subi qui a trait à sa nécessité de devoir abandonner la profession qu'elle exerçait avant le dommage au profit d'une autre qu'elle a dû choisir en raison de la survenance de son handicap.

Il convient, en outre, de ranger dans ce poste de préjudice les frais de reclassement professionnel, de formation ou de changement de poste assumés par la sécurité sociale et / ou par la victime elle-même qui sont souvent oubliés, alors qu'ils concernent des sommes importantes.».

L'indemnisation de l'incidence professionnelle revient à indemniser, dans le cadre d'un retentissement professionnel global, les préjudices périphériques autres que ceux touchant directement la perte sèche de revenus indemnisée déjà au titre de la perte de gains professionnels futurs. C'est pourquoi une victime peut solliciter l'indemnisation d'un préjudice d'incidence professionnelle ainsi qu'une perte de gains professionnels futurs.

Pour exemple, une victime salariée qui ne peut reprendre son emploi qu'à mi-temps (perte de gains professionnels futurs) et qui ne bénéficiera pas de la promotion qui était envisagée avec une fatigabilité accrue quotidienne (incidence professionnelle).

Sont indemnisés, notamment, au titre de cette incidence professionnelle :

- La dévalorisation de la victime sur le marché du travail
- La perte de chance professionnelle comme une promotion
- L'augmentation de la pénibilité et de la fatigabilité de son emploi du fait du handicap
- L'abandon de la voie professionnelle choisie au profit d'une autre
- Les frais de formation aux fins de reconversion professionnelle et les frais de reclassement

Il n'existe pas de barème pour procéder à une évaluation médico-légale précise de l'incidence professionnelle subie par une victime.

Tout au plus, l'expert doit préciser les conséquences du traumatisme sur la sphère professionnelle en prenant en compte la réelle situation professionnelle de la victime.

En effet, il est évident que l'amputation d'un membre inférieur pour un artisan a des conséquences professionnelles différentes de celles d'un salarié avec une mission professionnelle sédentaire.

Tout comme il n'existe pas de barème médico-légal pour évaluer l'incidence professionnelle, il n'existe pas de barème pour apprécier l'indemnisation de ce poste de préjudice.

Il est pris en compte le handicap de la victime, sa situation professionnelle avant l'accident, sa situation professionnelle après consolidation, son âge, son cursus scolaire, son parcours professionnel, sa situation familiale, autant de critères pour s'approcher de l'indemnisation la plus juste de l'incidence professionnelle.

NOTRE INTERVENTION :

Le préjudice d'incidence professionnelle est un préjudice difficile à évaluer quant à son indemnisation, les juridictions faisant une indemnisation au cas par cas.

Les avocats du cabinet MAATEIS procèdent à une veille jurisprudentielle régulière des décisions de justice pour apprécier la tendance indemnitaire des juridictions s'agissant de l'incidence professionnelle.

MAATEIS

Société d'Avocats

8 Rue Paul Louis Lande, 33000 BORDEAUX

1, Place André Maurois 24000 PÉRIGUEUX

14-16, Rue Lartigotte 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Tél. : 05.56.44.23.50 - Fax : 05.56.79.30.24

maateis@avocats-maateis.fr